



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 13/2017

Vevey, le 1^{er} mai 2017

Ne pas diffuser
**Ce document doit encore faire l'objet d'une décision
du Conseil communal le 18 mai 2017**

Réponse à l'interpellation de M. Stéphane Molliat intitulée : « De l'eau dans le gaz dans les tarifs Holdigaz ».

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Introduction

Holdigaz SA regroupe diverses compagnies dont trois compagnies de distribution du gaz, à savoir la Compagnie Industrielle et Commerciale du Gaz SA (CICG), la Société du gaz de la Plaine du Rhône SA et Cosvegaz SA. Ensemble, ces trois sociétés desservent 166 communes. La longueur totale de leur réseau est de 1'765 km, dont l'amortissement et les frais d'entretien se retrouvent entre autres dans la taxe de puissance (voir ci-dessous).

Pour notre région, c'est la CICG SA qui est en charge du réseau gaz. Elle dessert 26 communes vaudoises et 5 fribourgeoises pour un réseau de 430 km.

Il est à noter qu'une harmonisation des tarifs des compagnies de distribution précitées a été effectuée en date du 1^{er} avril 2017, suite à la création d'une nouvelle entité, Energiapro. Ainsi, les comparaisons entre les différents fournisseurs gaziers se sont faites avec ces nouveaux tarifs. Toutes les baisses tarifaires mentionnées dans l'article du 24 heures du 24 avril 2017 sont intégrées et utilisées dans le comparatif annexé. Signalons que les tarifs d'Holdigaz ont été examinés par Monsieur Prix. Les informations détaillées seront disponibles courant mai auprès du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche - Surveillance des Prix.

Vevey et Holdigaz

La Ville de Vevey détient 10,1 % du capital d'Holdigaz et possède ainsi 206'648 actions ce qui lui a rapporté un dividende CHF 826'592.— pour l'exercice 2015-16. A cela s'ajoute une redevance sur les recettes brutes de CHF 140'737.—, soit un apport financier de CHF 967'329.— qui entrent dans les comptes de la Commune.

La Ville est représentée au Conseil d'administration par un membre de la Municipalité et les comptes sont passés en revue annuellement, alternativement par le Syndic de Montreux ou de Vevey, membres par rotation du Collège statutaire des Contrôleurs des Comptes.

Rappelons que la première convention entre Vevey et la CIG date du 2 octobre 1861 et que l'actuelle convention du 28 février 1994 a été prorogée entre les communes de Vevey, Corsier, Corseaux, Chardonne, Jongny, La Tour-de-Peilz, Montreux et Veytaux et la CIG SA.

Composantes de la facture de la CIG SA

Trois facteurs déterminent le montant de la facture :

1. Consommation de l'énergie

Est pris en compte l'énergie réellement consommée au moyen d'un compteur.

2. Taxe de puissance

Elle varie en fonction de la puissance de l'installation (récente ou non, pour un bâtiment isolé ou non). Elle reflète les coûts d'utilisation du réseau (y compris amortissement et entretien du réseau).

3. L'abonnement

Il comprend les frais de facturation pour le relevé de la consommation et la location du compteur.

Puissance d'une chaudière

Si un bâtiment est bien isolé, les variations thermiques qu'il subit sont de faibles amplitudes et la puissance de la chaudière peut être limitée. C'est le chauffagiste qui en fait le calcul, lors de l'installation ou du renouvellement de la chaudière.

Au contraire, si les variations thermiques d'un bâtiment sont importantes car mal isolé, il sera nécessaire de disposer d'une puissance plus importante de la chaudière pour qu'elle puisse s'adapter aux variations thermiques pour maintenir une température idoine.

Il existe donc un lien entre l'isolation d'un bâtiment et la puissance nécessaire de l'installation de chauffage. Tout investissement notable en isolation (changement des fenêtres, isolation de la toiture et/ou des façades) induira une diminution de la puissance nécessaire de la chaudière et donc une baisse proportionnelle de la taxe de puissance qui sera alors facturée.

Des chiffres

Selon les catégories standardisées de clients, utilisées par la Surveillance des Prix¹ de la Confédération qui se rapprochent le plus des exemples choisis par l'interpellateur : une villa type consommerait annuellement 20'000 kWh pour une puissance de chaudière de 12 kW, chauffage et eau chaude sanitaire inclus ; un immeuble locatif type consommerait annuellement 100'000 kWh pour une puissance de chaudière de 55 kW, chauffage et eau chaude sanitaire inclus.

Politique tarifaire

Nous remettons en annexe un tableau qui montre la comparaison du prix du gaz dans différentes villes de Suisse romande. Les tarifs les plus récents de chaque fournisseur sont pris en compte pour la comparaison.

En comparant les prix, nous observons qu'à Lausanne, pour une villa, le prix global est de 6.4% et à Morges de 8.5% inférieur qu'à Vevey. Pour un immeuble à Lausanne ou à Morges, le prix est respectivement de 14.9% et de 5.2% inférieur.

¹ Source : département fédéral de l'économie et de la recherche – surveillance des prix
<http://gaspriese.preisueberwacher.ch/web/index.asp>

Les différences entre distributeurs peuvent notamment découler de la structure juridique des entreprises. Pendant de très nombreuses décennies, celles qui dépendaient des collectivités bénéficiaient de subsides et subventions payés par la contribution fiscale (consommatrice de gaz ou non).

La CIG SA n'a jamais sollicité d'aide publique, mais elle verse des redevances et des dividendes à la caisse communale (voir ci-dessus) ; en contrepartie, elle bénéficie d'un droit exclusif de distribution de gaz.

Nous pouvons maintenant répondre aux questions qui nous sont posées :

- **La Municipalité de Vevey est-elle au courant de la politique tarifaire de Holdigaz, respectivement de la CIG, systématiquement plus cher que les autres distributeurs régionaux et approuve-t-elle cette politique ?**

Réponse : oui, le représentant de la Municipalité est au courant de la politique tarifaire, abordée au Conseil d'administration. Le contrôle des comptes s'effectue par les Syndics de Vevey et de Montreux, en alternance. Par ses orientations en matière de politique énergétique territoriale, la Municipalité favorise l'utilisation de ressources locales renouvelables. A ce propos, l'étude de planification énergétique territoriale est en cours de finalisation et permettra à la Municipalité d'actualiser son plan directeur communal des énergies.

- **La théorie selon laquelle le réseau desservi par Holdigaz est plus dense, donc plus cher est-elle cohérente par rapport à la région d'Orbe ?**

Réponse : la comparaison avec Orbe n'est pas pertinente. Le réseau (Urbagaz et VOEGaz) ne s'étend que sur 130 km (7% par rapport aux 1'765 km du réseau Holdigaz), ne desservant qu'environ 2'400 clients (8% par rapport aux quelques 30'000 clients Holdigaz) sur 10 communes à faible population.

- **Par rapport aux taxes de puissance, pense-t-elle que cette politique tarifaire va dans le sens d'une motivation aux propriétaires à entreprendre des travaux d'isolation de leur immeuble ?**

Réponse : nous rappelons que mieux un immeuble est isolé, moins le besoin en puissance de la chaudière est élevé, ce qui influence directement la facture. Au travers des communications qu'effectue la CIG SA, cette donnée est rappelée aux propriétaires qui ont intérêt à avoir des installations avec une puissance la plus faible possible, d'une part en isolant leur immeuble et d'autre part en adaptant en conséquence leur chaudière.

Les chauffagistes sont tenus de faire le calcul de puissance nécessaire et transmettre les données à la CIG SA. Indépendamment de l'agent énergétique utilisé, plus le tarif de ce dernier est élevé, plus les économies après travaux seront importantes. La décision finale de telles adaptations revient aux propriétaires.

- **Cette politique tarifaire est-elle considérée comme un impôt déguisé, et par là même encouragée par la Ville de Vevey en accord avec les communes avoisinantes ?**

Réponse : non. Il ne s'agit nullement d'un impôt déguisé. Il n'y a aucun accord entre les communes sur la politique tarifaire pratiquée par Holdigaz.

La Municipalité constate que les prix du gaz pratiqués sur la Riviera sont supérieurs à d'autres régions et interviendra lors de l'assemblée générale d'Holdigaz sur cette problématique via ses représentants.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 1^{er} mai 2017.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire



Elina Leimgruber Grégoire Halter

Annexe : ment.

Prix du gaz en centime/kWh

taxe sur le CO2 de 1.496 ct/kWh incluse, sans TVA

Localité	Type II		Type IV	
Vevey (CICG SA) 01-2017	11.52	-	10.6	-
Vevey (Energiapro) 01.04.2017	11.04	0,0%	10.19	0,0%
Lausanne 02-2017	10.33	-6,4%	8.67	-14,9%
Morges 12-2016	10.10	-8,5%	9.66	-5,2%
Nyon 02-2017	9.3	-15,8%	8.58	-15,8%
Genève 03-2017	8.61	-22,0%	8.31	-18,4%
Fribourg 04-2017	8.36	-24,3%	8.16	-19,9%
Yverdon 01-2017	8.06	-27,0%	7.32	-28,2%
Orbe 12-2016	7.5	-32,1%	7.02	-31,1%
Sion 01-2017	6.2	-43,8%	6.11	-40,0%

Hypothèses

Type II	Maison familiale, consommation annuelle moyenne de 20'000 kWh, chauffage et eau chaude, puissance de la chaudière 12 kW
Type IV	Immeuble locatif, consommation annuelle moyenne de 100'000 kWh, chauffage et eau chaude, puissance de la chaudière 55 kW

Données récoltées sur

<http://gaspreise.preisueberwacher.ch/web/index.asp>

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
Surveillance des prix

